

DECISION DU MAIRE N° DEC-2025-04

Du 14 janvier 2025

Portant demande de subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'équipement sportif

Le maire de la commune de Baziege :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République offrant la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la faculté d'effectuer les demandes de subventions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 1111-10, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération D23-62 en date du 11 décembre 2023 donnant délégation au maire des attributions énoncées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ; charge le maire au point 22 de l'autoriser à "demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans la limite de 5 millions d'euros HT de travaux, l'attribution de subvention" ;

Considérant que le maire peut être chargé, par délégation du conseil municipal, en tout ou partie, d'accomplir certains actes relevant normalement d'une décision de l'assemblée communale ; que le maire, dans le cadre de cette délégation, peut procéder aux demandes de financement des investissements prévu dans le budget au nom de la commune ; qu'il devra alors rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite investir dans du matériel sportif afin de le mettre à disposition des habitants, notamment pour rendre accessible au plus grand nombre la pratique du tennis de table, dit "ping-pong", et qu'il convient, à cet effet, d'acquérir le matériel nécessaire pour répondre à ce besoin d'intérêt général ;

Considérant que cet investissement représente un montant global de 3454,00 € HT ;

Considérant que la commune sollicite une subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne à hauteur de 40% soit la somme de 1381,60 €.

DECIDE

Mairie de Baziege
182 Av. de l'Hers
1450 Baziege

ARTICLE 1 : De procéder à une demande de financement auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne à hauteur de 40% de son projet soit la somme de 1381,60 €.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et la Trésorière de Castanet sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le préfet de Haute-Garonne aux fins de contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Baziege dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas du dépôt d'un recours gracieux préalable.

Fait à Baziege, le 14 janvier 2025

Le maire,

Jean ROUSSEL

